

## Les niveaux de restriction

- **ALERTE RENFORCEE** pour toutes les ressources des bassins du Doux et de l'Eyrieux, y compris l'Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges\* et les prélèvements domestiques effectués dans le fleuve Rhône

## LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

Usages	ALERTE RENFORCEE
Prélèvement direct en rivière, quelque soit l'usage	<b>INTERDIT</b> retirés les crépines, tuyaux, pompes... du cours d'eau ET des berges
Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	<b>INTERDIT</b> sauf arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Jardins potagers	<b>INTERDIT</b> de 9h à 20h Autorisé de 20h à 9h si réserve d'eau ou arrosoir & gouttes à gouttes sur AEP
Espaces sportifs	Autorisé de 20h à 23h les lundis et jeudis
Piscines privées > 1 m <sup>3</sup> , y compris les SPA	<b>INTERDIT</b> sauf 1 <sup>er</sup> remplissage des piscines neuves dont le chantier a débuté avant les 1 <sup>ères</sup> restrictions. Remise à niveau autorisé de de 22h à 6h
Piscines publiques ou privées à usage collectif	<b>INTERDIT 1<sup>er</sup> remplissage</b> Autorisé remplissage complémentaire courant
Jeux d'eau	<b>INTERDIT</b> sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique
Lavage des voiries, trottoirs, façades, toitures...	<b>INTERDIT</b> sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise professionnelle
Lavage des voitures	<b>INTERDIT</b> à domicile sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau
Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béalières...	<b>INTERDIT</b> y compris les potagers arrosés par des canaux
Fontaines publiques à circuit ouvert	<b>INTERDIT</b>
Station d'épuration	<b>INTERDIT</b> sauf opérations indispensables et soumises à autorisation de la police de l'eau

## Ressources en eau concernées

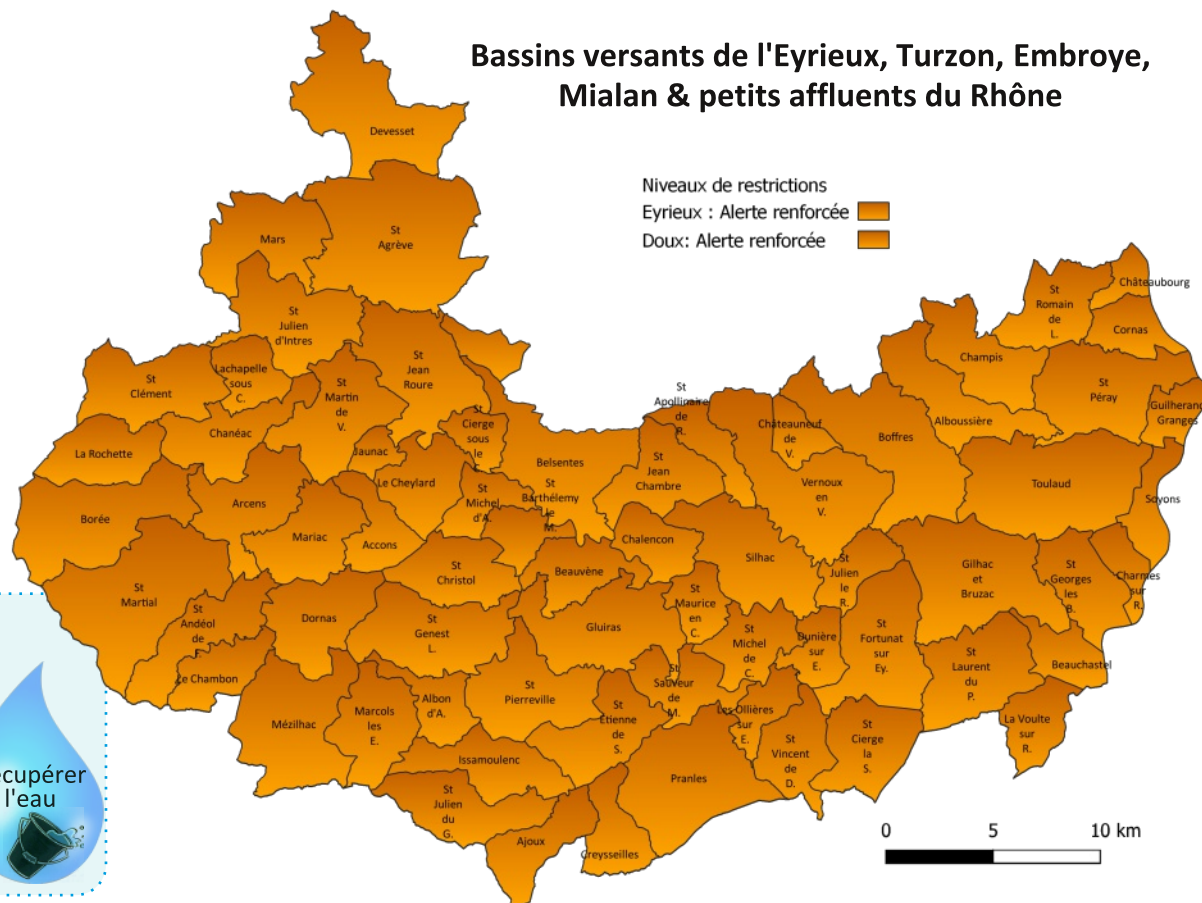
- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval\*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

\*Cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : destockage destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET NON AUX PARTICULIERS**



## Bassins versants de l'Eyrieux, Turzon, Embroye, Mialan & petits affluents du Rhône



## ADOPTER LES BONS GESTES

